

# Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le quatorze novembre,  
A la mairie de MONTECHEROUX à 20h00, les conseillers municipaux se sont réunis en séance ordinaire, sur convocation légale en date du 10 novembre, sous la présidence de Monsieur Léon Bonvalot.

**Etaient présents :** Bonvalot Léon, Corneille Peggy, Monnin Thierry, Brandt Serge, Bertrand Christine, Moser Benoît, Petit Antoine.

**Excusés :** Barbarin Alexandra, Cuny Christophe, Germain Thierry, Thrithard Jean-Christophe, Voiard Damien.

**Absent :** Thierry Lorenzini

## Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du 10 octobre 2025
3. Délibérations :

- **2025-11-01 Pacte financier fiscal**
- **2025-11-02 Nouvelle tarification comptabilité des communes**
- **2025-11-03 Approbation RPQS 2024 assainissement collectif**
- **2025-11-04 Approbation RPQS 2024 Assainissement non collectif**
- **2025-11-05 Approbation RPQS 2024 Eau**
- **2025-11-06 Etat d'assiette 2026**
- **2025-11-07 Décision modificative de Crédit N°2**
- **2025-11-08 Autorisation de prêt par la commune pour l'aire de jeux**

4. Divers

Ouverture de la séance à **20h07**

## **1 Election d'un secrétaire de séance**

Sur demande du Maire, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré nomme Moser Benoît secrétaire de séance à l'unanimité.

Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	----------	------------	----------------

## **2 Approbation du compte rendu du 10 octobre 2025**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE le compte-rendu du 10 octobre 2025

Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	----------	------------	----------------

## **3 Délibérations**

### **2025-11-01 Pacte financier fiscal**

M. le Maire expose le sujet au Conseil Municipal.

La Communauté de Communes du Pays de Maîche a engagé depuis 2022 une réflexion globale visant à rétablir une certaine équité sur son territoire, tant au regard des compétences exercées que des services communs proposés, lesquels sont, pour certains, mis en œuvre selon des modalités différentes fonction des communes concernées.

Face à ce constat, et afin de poser les bases d'une coopération renouvelée, équilibrée et transparente entre la CCPM et ses communes membres, une étude a été confiée au Cabinet Agora.

Celle-ci s'est déroulé en 3 phases :

1. Etude financière et fiscale de la CCPM et de ses communes membres,
2. Etude approfondie des compétences « Scolaire », « Réfection de la voirie communale limité aux nids de poule » dite aussi « Rebouchage de trous » ainsi que le service commun « Comptabilité des communes »,
3. Propositions de scénarios d'évolution des compétences « Scolaire », « Rebouchage de trous » et du service commun « Comptabilité des communes ».

Cette dernière phase a permis de définir les scénarios d'évolutions envisageables et leurs modalités juridiques, financières et opérationnelles.

Les objectifs globaux recherchés étaient :

- Une harmonisation dans l'exercice des compétences à l'échelle des 42 communes membres
- Une équité pour la prise en charge financière des compétences et services concernés
- Une transparence tout au long de la démarche dans les approches et réflexions engagées

A l'issue de cette étude, il a été défini des orientations importantes qui devront être engager :

- Une modification de la gestion des compétences :
  - Rétrocession aux communes → « Scolaire » et « Bouchage de trous »
  - Transfert à la CCPM → « Contingent financier SDIS »
- Une modification des relations financières entre la CCPM et ses communes membres :
  - Modulation des Attributions de Compensations
    - Prise en charge via les AC des Services mutualisés « Comptabilité des Communes », « Urbanisme » et « Services aux Communes »
    - Remboursement contingent financier SDIS via les AC
  - Création d'un fond de concours communautaire
  - Revalorisation du tarif du service commun « Comptabilité des Communes »

Pour formaliser ces évolutions et assurer un engagement contractuel et mutuel des communes et de la CCPM, la mise en œuvre d'un Pacte Financier et Fiscal est indispensable.

Un pacte Financier et Fiscal (PFF) est un engagement formalisé entre les Communes et la Communauté de communes, permettant de mettre à plat l'exercice de leurs compétences et leurs relations financières et fiscales qui y sont liées.

Bien conduit, il constitue une opportunité de renforcer et de repenser l'organisation et la solidarité territoriale.

Autrement dit, le PFF est un outil de gestion du territoire qui permet de formaliser un accord sur les relations financières et fiscales entre une Communauté de Communes et ses Communes membres.

Cet accord est destiné à identifier la répartition des compétences et des projets, à s'entendre sur leurs modalités de financement, à organiser et à réguler les relations financières croisées entre les échelons communal et intercommunal.

Le pacte Financier et Fiscal de la Communauté du Pays de Maîche repose sur plusieurs principes structurants :

- Équité territoriale : exercice homogène des compétences et équilibre dans le financement des compétences et des services communs
- Neutralité et transparence : logique du « *personne ne doit être perdant* » et co-construction avec les élus communaux
- Optimisation des ressources : ajustement nécessaire des attributions de compensation (AC) pour maximiser les dotations
- Solidarité active : création d'un fonds de concours pour les 42 communes
- Souplesse et adaptabilité : clauses de revoyure régulières, avec des règles de révision spécifiques et adaptées à chaque situation

Le pacte fiscal et financier est donc un outil de référence pour la gestion du territoire et l'identification des leviers d'actions à mettre en œuvre.

Il doit permettre de passer d'une logique d'interventions superposées entre Communes et Communauté de Communes à une notion de « faire ensemble ».

**L'ensemble des principes du Pacte Financier et Fiscal est exposé au Conseil Municipal et annexé à la présente délibération.**

#### **DELIBERATION PROPOSEE**

L'exposé entendu, le conseil municipal

- VALIDÉ le Pacte Financier et Fiscal annexé à la présente et ses principes de mise en œuvre
- ACTE le fait que le Pacte Financier formalise une harmonisation dans l'exercice des compétences à l'échelle des 42 communes membres de la CCPM, apporte une équité pour la prise en charge financière des compétences et services concernés et précise toutes les modalités dans sa mise en œuvre.

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

#### **2025-11-02 Nouvelle tarification comptabilité des communes**

M. le Maire expose le sujet au Conseil Municipal.

Le projet de Pacte Financier et Fiscal porté par la CCPM propose un certain nombre d'ajustements et de corrections dans les relations entre la CCPM et ses communes membres. Ses objectifs généraux sont d'assurer un exercice harmonisé des compétences et une répartition équitable des charges et des ressources entre tous.

Ces évolutions s'accompagnent d'une modification des relations financières entre la CCPM et ses communes membres. C'est l'objet de cette délibération qui concerne spécifiquement le service commun « comptabilité des communes » auquel la commune adhère.

Le service commun « Comptabilité des communes » concerne actuellement 15 communes et 1 syndicat (pour 91 équivalents habitants). Il est refacturé aux communes adhérentes sur la base d'un montant fixe, 22,50 €/habitant, appliqué à chaque commune adhérente (base population municipale INSEE 2021). Ce tarif n'a fait l'objet d'aucune d'actualisation depuis 2021, malgré la sortie successive de 3 communes du service et l'inflation connue ces dernières années.

Dans la configuration actuelle, le financement du service est déséquilibré (*moyenne des 3 dernières exercices*). :

- Cout réel : 148 681 € / an

- Participation des communes adhérentes : 87 484 € /an

Le coût net supporté par la CCPM est donc de 59 133 € / an en moyenne sur les 3 dernières années.

A noter que le coût moyen annuel, après adaptation de l'organisation, est estimé à 120 000 €.

Cette optimisation estimée repose sur les éléments suivants :

- Economie d'échelle en termes de charges immobilières et de fonctionnement, avec l'arrivée de l'équipe « Comptabilité des communes » dans le futur nouveau siège de la CCPM
- Optimisation des ressources humaines avec la réorganisation du service Finances suite à l'intégration de l'équipe « Comptabilité des communes » au sein de ce service de la CCPM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT qui prévoit qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

Considérant que les conditions de cette mise à disposition sont définies par une convention établie conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la conclusion d'une convention entre l'EPCI et la commune,

Considérant la nécessité de revoir les termes actuels de la « Convention de gestion du service commun de la comptabilité aux communes » qui a été mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 6 ans, afin d'y inscrire les participations réévaluées, à savoir 32 € / habitant en lieu et place du tarif actuellement pratiqué de 22,50 € / habitant,

L'exposé de M. le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACTE le principe de revalorisation des tarifs du service commun « comptabilité des communes » de 22,50 € / habitant à 32 € / habitant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- ACTE le fait qu'une version actualisée de la « Convention pour gestion d'un service commun pour la comptabilité aux communes » tenant compte de cette revalorisation tarifaire fera l'objet d'une prochaine délibération.

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

### **2025-11-03 Approbation RPQS 2024 assainissement collectif**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L-224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Collectif.

Le RPQS doit contenir, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent être saisis par voie électronique sur le SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement).

Les RPQS 2024 de l'Assainissement Collectif a été adopté par la CCPM.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'assainissement.

Après présentation du RPQS de l'Assainissement Collectif 2024, le Maire propose au conseil municipal d'adopter le RPQS sur les prix et les qualités des services publics de l'Assainissement Collectif.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif 2024

Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	----------	------------	----------------

#### **2025-11-04 Approbation RPQS 2024 Assainissement non collectif**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L-224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Non Collectif.

Le RPQS doit contenir, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent être saisis par voie électronique sur le SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement).

Les RPQS 2024 de l'Assainissement Non Collectif a été adopté par la CCPM.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'assainissement.

Après présentation du RPQS de l'Assainissement Non Collectif 2024, le Maire propose au conseil municipal d'adopter le RPQS sur les prix et les qualités des services publics de l'Assainissement Non Collectif.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif 2024.

Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	----------	------------	----------------

#### **2025-11-05 Approbation RPQS 2024 Eau**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L-224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable.

Le RPQS doit contenir, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent être saisis par voie électronique sur le SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement).

Les RPQS de l'eau potable a été adopté par la CCPM

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau.

Après présentation du RPQS de l'eau potable 2024, le Maire propose au conseil municipal d'adopter le RPQS sur les prix et les qualités des services publics de l'eau potable.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable 2024.

Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	----------	------------	----------------

## 2025-11-06 Etat d'assiette 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

### Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 28/10/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 28/11/2025

■ Dégagement manuel de plantation sur la ligne en cheminée (Ref : 04-DEGA-ALF01) Localisation : 11,jc - Essence objectif et/ou essences à favoriser : [Pin de Salzmann]	0,30	HA	1 452,00	10,00	435,60
■ Protection contre le gibier : enlèvement des protections individuelles et mise en déchetterie (Ref : 04-PROG-DWD01) Localisation : 17,r	250,00	U	2,45	10,00	612,50
■ Dégagement manuel de plantation sur la ligne en cheminée (Ref : 04-DEGA-ALF01) Localisation : 17,r Ne pas dégager les épées de plus 1,5m Travail du naturel si présent - Essence objectif et/ou essences à favoriser : [Pin, chêne, érable, tilleul ]	1,40	HA	1 232,00	10,00	1 724,80
■ Application de répulsif TRICO (SI/ha) (Ref : 04-PROG-REP01) Localisation : 17,r	1,40	HA	487,00	10,00	681,80

- Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
4.a	BO BE				BO	BE
18.r	BO BI BE				BO BI BE	

- Autorise le maire à signer les documents afférents
- La présente délibération sera transmise à l'ONF

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

### 2025-11-07 Décision modificative de Crédit N°2

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires pour terminer l'opération d'ordre budgétaire de rattachement de la levée topographique réalisée en 2023 pour réaliser les travaux d'aménagement extérieurs du groupe scolaire débutés en 2025 (mandat 481 et 482)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 212 : Agencements et aménagements de terrains		40.00 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>-40.00 €</b>
R 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		40.00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>-40.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE l'ouverture de crédits supplémentaires.

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

### 2025-11-08 Autorisation de prêt par la commune pour l'aire de jeux

Le Maire rappelle au conseil municipal, que pour financer l'aire de jeux il est opportun de recourir à un emprunt et à un prêt relais.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré :

Décide de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt et un prêt relais dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Emprunt :

Montant :100 000€

Durée : 15 ans à capital constant

Taux : 3.38%

Périodicité : Trimestriel

Frais de dossier et commission : 150€

Garantie : Inscription au budget.

- Prêt relais :

Montant : 80 000€

Durée : 24 mois

Taux : 2.49 %

Péodicité : Partiel ou total à réception de la TVA ou Subvention sans pénalité

Frais de dossier et commission : 120.00€

Le conseil municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	----------	------------	----------------

#### 4. Divers

- **Transfert compétence école** : une première réunion de concertation entre la Communauté de commune, la commune de Chamesol et notre commune a eu lieu le 12 novembre, la seconde rencontre entre les deux communes, prévue le 17 novembre, portera sur les grands axes de règlementations du RPI
- **Solarisation des bâtiments communaux** : La délibération et la convention ne seront pas signées pour le moment. Le conseil municipal souhaite savoir s'il est possible de « sortir » de cette convention à la suite des études complémentaires et que ce soit le représentant des communes concernées au lieu de celui de la Communauté de commune qui décide de la faisabilité du projet pour les marchés inférieurs aux seuils des procédures formalisées.
- **Effondrement route de Saint Hippolyte** : Les organismes contactés (CCPM, STA, ÉPAGE) ne sont pas d'accords sur les suites à donner. Une lettre sera envoyée au Préfet afin qu'il prenne position sur ce dossier.
- **PLU** : une subvention de 9 900€ à été versée par la DDT. Monsieur Lanfumez a reçu 2 visites de particuliers lors de ces permanences en Mairie de Montécheroux.
- **Maison senior** : une réunion avec Monsieur Rivard est prévue vendredi 21 novembre pour la restitution de l'enquête menée auprès des 3 communes.
- **Association de Foot** : la dissolution du club a été reçue en Mairie, une rencontre entre le président et la commune est prévue le 1<sup>er</sup> décembre afin de réaliser l'état des lieux de sortie et remise des clefs.
- Des emplacements pour les vélos seront créés vers le musée.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Maire lève la séance à **22h12**

Fait à Montécheroux le **17 novembre 2025**

Moser Benoît  
Le secrétaire de séance



Bonvalot Léon  
Le Maire

